CONSEIL COMMUNAL

# PROCÈS-VERBAL N° 3/2026

# SÉANCE DU 12 JUIN 2026 À 19H.30

# SALLE DU GRAND CONSEIL VAUDOIS À LAUSANNE

## Présidence de Mme Josiane PANCHAUD

Le Législatif évoluant dans un environnement différent, la Présidente donne quelques informations techniques quant à l'utilisation du vote électronique ainsi qu'à la manière de demander la parole. Elle invite les Conseillers à voter sur un objet fictif afin de s'assurer que tout fonctionne correctement.

M. Stéphane MONTANGERO, Député et Président pour l'année 2025 – 2026 du Grand Conseil vaudois, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Il s'exprime en ces mots : *« En tant qu'Aiglon et Premier citoyen pour quelques jours encore, mon mandat prenant fin le 23 juin prochain vers 17H.00, c'est une joie encore plus grande et plus intense que de vous adresser ces mots en ces murs comme chablaisien. Je voudrais ainsi saisir cette occasion pour vous parler d'équilibre et de proportionnalité dans un monde chahuté, ces jours-ci hélas encore plus que par le passé. Cette proportionnalité est d'ailleurs omniprésente dans notre société démocratique suisse puisque celle-ci est basée sur un subtil équilibre des trois pouvoirs que sont le Législatif (Parlement), l'Exécutif (Conseil d'Etat ou Municipalité) et le Judiciaire (les juges). C'est la base même de notre état de droit et c'est parce que cet équilibre est fragile, parce que dans les temps que nous traversons nous devons plus que jamais les soigner, parce que la loi du plus fort est le précurseur du chaos que le Grand Conseil vaudois a voulu, autour de son bâtiment emblématique qu'est le Parlement vaudois, planter une vigne représentative de l'ensemble de ces autorités et nommer son chasselas « Les trois portes ». Cette vigne qui est là, à vos pieds, juste là à ma gauche, et que vous pourrez contempler depuis la terrasse fantastique du Parlement la plus belle vue de Lausanne si vous revenez par ici. Ainsi, 158 cèpes ont*

*été plantés, un par député, il y a 150 députés, un par membre du Conseil d'Etat, ils sont 7 et un pour la Présidence du Tribunal cantonal dont les effectifs fluctuent, et ce n'est pas à vous que je vais expliquer comment on peut gérer un effectif fluctuant en termes de cèpes de vignes et de rendement de la vigne. Ce vin fait ainsi référence non seulement aux trois moyens d'accès à la salle plénière du Parlement, les trois portes historiques de l'accès par l'esplanade voulue par Perregaux, mais surtout aux trois pouvoirs. Chacun des pouvoirs doit être en mesure de compter sur le travail effectué par les deux autres, en bonne symbiose, mais avec le regard critique et le contrôle des uns sur les autres pour veiller à éviter tous problèmes et permet, surtout, de ne jamais transiger en matière d'écart à la déontologie. Pour vous en rappeler, vous recevrez à l'issue de ces quelques mots, Mme la Présidente du Conseil communal, très chère Josiane, ce flacon à l'étiquette symbolique, fruit du travail d'une étudiante de l'ECAL, les fameuses trois portes que vous voyez dans l'étiquette avec le symbole du Parlement, on a voulu ce côté hémicycle. Au revers vous avez le descriptif complet, avec toutes les mentions légales, je vous rassure. Puisque chaque année nous produisons, c'est la deuxième année, 2025 est la deuxième cuvée et, effectivement ce « Trois portes » il est bon. Pas aussi bon qu'un vin du Chablais, mais il est bon. Enfin, je vous souhaite des débats fructueux et surtout moins longs et moins bruyants que le sont les nôtres, c'est le mardi, afin de pouvoir passer au plus vite à l'apéro pour lequel je vous souhaite d'ores et déjà une très large soif, comme on dit par chez nous. En vous félicitant d'avoir choisi le Parlement cantonal pour ce dernier Conseil de la Législature, je terminerai en vous remerciant toutes et tous chaleureusement, au nom des Autorités cantonales, pour votre investissement pour notre société, que ce soit comme membre du Législatif, de l'Exécutif ou dans l'administration. Cet échelon démocratique qu'est la commune est essentiel dans notre système institutionnel et il l'est encore davantage dans cette période troublée, avec des réseaux sociaux aux fake news toutes puissantes. Vous êtes le ciment de notre société, soyez-en toutes et tous chaleureusement remerciés. Vive les institutions, vive Ollon et vive le Canton de Vaud ! ».* Sous les applaudissements de l'Assemblée, M. le Syndic remercie le Député et le félicite pour son discours.

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD remercie M. Stéphane MONTANGERO pour son accueil et lui souhaite une belle fin de mandat au Grand Conseil ainsi qu'une bonne suite à la Municipalité d'Aigle. Elle salue à son tour l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue pour cette dernière séance de Législature à Lausanne, dans la salle du Parlement vaudois. Elle prie d'excuser les Députés de l'arrondissement qui ont été invités, mais qui étaient déjà pris par d'autres occupations. Elle prie la Secrétaire de procéder à l'appel.

La Secrétaire lui indique que l'appel sera effectué à l'aide du vote électronique ce qui devrait permettre de gagner du temps. Elle demande alors aux Conseillers et Conseillères de voter en pesant sur une touche, peu importe laquelle, afin que leur présence soit comptabilisée.

L'appel, effectué au moyen du vote électronique, dénombre 54 présents et 16 excusés. Un membre du Collège municipal est excusé.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

1. **Approbation de l'ordre du jour**

Mme Josiane PANCHAUD présente l'ordre du jour et indique que, suite aux dépôts d'une interpellation et d'un postulat, celui-ci a été modifié. Il convient ainsi d'ajouter deux points à l'ordre du jour. D'abord, en point 9, l'interpellation déposée par Mme Catherine FLÜTSCH intitulée « Villars Loisirs & Tourisme SA : mode d'emploi ». Ensuite, en point 10, le postulat déposé par M. Grégory MÉAN et intitulé « Installation de caméras afin de renforcer la sécurité dans la commune d'Ollon ».

Ainsi, l'ordre du jour proposé, modifié et accepté, au vote électronique et à la majorité évidente (2 abstentions), se présente comme suit :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026
4. Préavis N° 2026/09 : Adoption du dossier de Plan d'affectation communal (PACom)
   *Rapport de la Commission des zones*
5. Gestion 2025 *Rapport de la Commission de Gestion (CoGe) Vœux et souhaits de la CoGe 2025 et réponses de la Municipalité*
6. Comptes 2025 *Rapport de la Commission des finances*
7. Préavis N° 2026/07 : Nouvelle péréquation intercommunale - Modification de l'article 31 des Statuts de l'Association de communes de la Police du Chablais vaudois du 13 mars 2019
   *Rapport de la Commission des finances*
   Préavis N° 2026/08 : Modification des statuts de l'ARASAPE
   *Rapport de la Commission technique*
   Préavis N° 2026/10 : OLLON – Service des Eaux - Installation d'une nouvelle désinfection de l'eau potable
   *Rapports des Commission technique et des finances*
8. Communications municipales
9. Interpellation de Mme Catherine FLÜTSCH intitulée « Villars Loisirs & Tourisme SA : mode d'emploi »
10. Postulat de M. Grégory MÉAN intitulé « Installation de caméras afin de renforcer la sécurité dans la commune d'Ollon »
11. Propositions individuelles
12. Verrée de fin de législature

## 2. Communications du Bureau du Conseil

La Présidente informe l'Assemblée :

- Que l'assermentation des Autorités pour la nouvelle législature se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 16H.00 au Temple à Ollon. Elle rappelle que cette séance est publique.
- Que les premiers membres des Commissions permanentes sont priés d'envoyer le décompte annuel des heures effectuées par les membres dans le cadre des travaux desdites Commissions à la Secrétaire, via l'adresse mail conseilcommunal@ollon.ch.

- Que des flyers de MobiChablais, présentant le rapport d'activité de l'année 2025, sont à leur disposition.
- De la démission de Mme Sally-Ann JUFER du Conseil communal pour la nouvelle législature. Mme Josiane PANCHAUD donne lecture de ce courrier. Estimant être arrivée au terme de son engagement pour la Commune dans lequel elle a éprouvé beaucoup de plaisir, Mme Sally-Ann JUFER préfère laisser sa place à l'un des viennent-ensuite issu de la liste du PLR.
- Du décès, survenu au mois de mai, du père du Syndic. Afin d'honorer la mémoire de M. Maurice TURRIAN, ancien Municipal de la Commune d'Ollon, elle demande à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

## 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

Mme la Présidente demande si la lecture ou des modifications du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 sont souhaitées.

Constatant que ce n'est pas le cas, elle soumet le procès-verbal à l'approbation du Législatif qui l'accepte, au vote électronique et à la majorité évidente (4 abstentions). Mme Josiane PANCHAUD remercie la Secrétaire pour la qualité de son travail.

## 4. Préavis N° 2026/09 : Adoption du dossier de Plan d'affectation communal (PACom)

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD prie le rapporteur de la Commission des zones, M. Léonard FARINE, de donner lecture de son rapport. La Commission recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis municipal.

La Présidente remercie le Conseiller pour la rédaction et la lecture de son rapport, le responsable de l'urbanisme communal, M. Pierre-Alain MARTENET, ainsi que les deux représentants du bureau GEA qui l'accompagnent pour leur présence. Elle donne la parole à Mme Géraldine CAVIN et à M. Emile PRODOLLIET.

Mme Géraldine CAVIN salue l'Assemblée. Selon elle, le rapport de la Commission des zones a résumé et présenté les principaux enjeux liés à ce PACom. Elle souhaite souligner et préciser quelques éléments relatifs au contexte et aux enjeux de ce préavis. Elle explique que la révision du plan des zones de la Commune a été initiée à la suite des modifications législatives fédérales et cantonales. En effet, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire en 2014 et, ensuite, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire en 2018 ont imposé aux communes surdimensionnées de réduire leurs zones à bâtir. Cette réduction, comme l'a mentionné M. FARINE, a été réalisée à Ollon qui était surdimensionnée de plus de 7'700 habitants avant la planification. La révision a été effectuée en deux étapes : d'abord par la définition de zones réservées, puis par l'engagement du PACom. Avant ces étapes, une vision communale a été établie et a permis de déterminer les zones réservées ainsi que les grandes stratégies de révision du PACom. Elle explique qu'il s'agissait d'un travail de longue haleine, nécessitant plusieurs années d'analyses, de coordination entre la Municipalité et les différentes entités cantonales ainsi que de

nombreux contrôles de la part du Canton. Le premier projet déposé auprès du Canton était relativement souple et contenait un redimensionnement minimaliste qui visait à privilégier l'intérêt privé. Le Canton a alors exigé que le redimensionnement soit approfondi et que d'autres mesures soient prises en compte. Effectivement, il fallait considérer, en plus des lois, le Plan Directeur cantonal fixant des règles quant à l'application des principes fédéraux et cantonaux ainsi que des fiches d'application cantonales expliquant l'application des différents principes cantonaux. Suite à ce retour, le dossier a été retravaillé afin de proposer un redimensionnement plus conséquent qui implique une réduction d'environ 2'400 habitants dans les zones à bâtir. La Commune reste ainsi surdimensionnée, mais ce surdimensionnement est justifiable par la prise en compte des fiches d'application ainsi que du contexte communal et urbanistique.

Concernant le périmètre, elle explique que les secteurs blancs ne sont pas traités par le PACom, mais restent régis par les planifications en vigueur. Dans le cadre de la zone située à Ollon, que ce soit le village d'Ollon ou les zones d'activités de plaine, ces éléments sont régis par la politique régionale d'agglomération du Chablais et doivent être régis conformément au Plan Directeur cantonal par Chablais Agglo. Il s'agit donc d'un redimensionnement régional et non communal. D'autres secteurs ne sont pas traités dans le PACom soit car il s'agit de plans récents et qu'il est important de les maintenir vis-à-vis de la stabilité du droit, soit car il s'agit de secteurs possédant des dispositions spécifiques qui ne pouvaient pas être intégrés dans un plan global, ou encore parce qu'il s'agit de plans possédant des enjeux particuliers nécessitant un traitement différent (c'est le cas, par exemple, du plan d'affectation des Hauts d'Ollon qui possède des enjeux très particuliers et fera l'objet d'une révision spécifique). Elle précise néanmoins que le dimensionnement de la zone à bâtir est traité sur l'ensemble du territoire communal (il s'agit d'une exigence cantonale).

Elle poursuit ses explications en abordant les procédures de mise à l'enquête publique. Suite aux examens préalables, le dossier a été modifié et mis à l'enquête publique en 2014. Une soixantaine d'oppositions ont été enregistrées et les opposants ont été convoqués à des séances de conciliation lors desquelles les plans et le règlement ont été adaptés. Elle précise que tous les motifs d'opposition n'ont pas pu être pris en compte puisque les législations fédérales, cantonales ainsi que le Plan Directeur cantonal et les autres plans directeurs régionaux (comme le Plan Directeur Touristique des Alpes vaudoises) devaient toujours être considérés. Ces premières adaptations ont conduit au retrait de près de la moitié des oppositions. Ces modifications ont fait l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire qui a suscité de nouvelles oppositions qui ont également été traitées (d'autres séances de conciliations ont eu lieu). Malheureusement, au regard des exigences légales auxquelles est tenue la Commune, ces oppositions n'ont pas pu entraîner de nouveaux ajustements. Elle rappelle qu'au vu du cadre légal, la marge de manœuvre communale est souvent très limitée et que la volonté était de prendre en compte au maximum les besoins communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Concernant la suite de la procédure, elle explique que si le Conseil communal accepte le PACom celui-ci sera transmis au Département cantonal pour approbation. En cas d'approbation du Département, ce dernier notifiera les opposants de l'approbation de ce plan et ouvrira le délai de recours. Les opposants

pourront alors faire recours, d'abord au Tribunal cantonal, puis au Tribunal fédéral. Le plan ne sera donc pas mis en vigueur tout de suite.

Mme la Présidente remercie Mme CAVIN pour ses explications complémentaires. Elle annonce que M. le Municipal Gilbert FREYMOND s'est récusé lors du traitement de l'opposition de Mme Eliane FREYMOND. Elle prie le Conseiller Harald CROPT de donner lecture de son amendement qui demande au Conseil communal de refuser l'article 63 du Règlement du PACom, y compris tout le « Secteur protection de la nature et du paysage – Inventaire fédéral » et de le renvoyer à l'autorité cantonale pour que la délimitation de ce secteur soit revue conformément aux prescriptions de l'administration fédérale (OFEV). Cet amendement fait partie intégrante de ce procès-verbal et est à retrouver dans les annexes.

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD remercie le Conseiller pour la lecture de son amendement et offre la parole à la Municipalité.

Mme la Municipale Julia MACHERET rappelle certains éléments de l'enquête complémentaire et des séances de conciliation. D'abord, suite à l'enquête de 2024, les opposants ont été reçus accompagnés de Mme Laurence TEUSCHER de la Société rurale d'assurance de protection juridique de Prométerre. Suite à cette séance de conciliation en coordination avec la Direction générale de l'environnement (DGE), des adaptions de l'article 63 et du « Secteur protection de la nature et du paysage – Inventaire fédéral » ont été apportées. Puis, suite à l'enquête complémentaire, qui s'est déroulée en 2026, la Municipalité a reçu une deuxième fois les opposants, à nouveau accompagnés de Mme Laurence TEUSCHER. Le bureau GEA a, à l'issue de cette séance, contacté la DGE pour lui faire part des incompréhensions des agriculteurs concernant la méthodologie appliquée pour définir les zones tampons (à savoir : pas de visites sur place, pas de discussions avec les exploitants et les propriétaires et un certain manque de transparence). Une proposition de nouvelle modification de l'article 63, visant à préciser la localisation indicative de ces zones tampons et à exiger des visites de terrains avec les propriétaires ou exploitants, a été transmise à la DGE. La Municipalité a reçu réponse de la DGE le 27 mai 2026, Mme la Municipale cite : « Nous ne pouvons pas accepter cette proposition. Les éléments qui figurent au Plan d'affectation doivent avoir force obligatoire. Il n'est pas envisageable d'effectuer les visites avec les propriétaires ou les exploitants. Les personnes concernées sont consultées dans le cadre de la mise à l'enquête publique du PACom. ». Elle explique qu'au vu de ces éléments, il ne semblait pas pertinent, aux yeux de la Municipalité, de repousser la date de présentation de ce préavis. Concernant l'amendement, elle affirme que, contrairement à ce que M. Harald CROPT a mentionné lors de sa lecture, l'Exécutif a l'obligation de reporter ces zones dans le Plan d'affectation. Elle donne lecture des articles 24 et 27 de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) pour appuyer ces propos. Pour conclure, elle rappelle que l'amendement propose de supprimer l'article 63 du RPACom, y compris tout le « Secteur protection de la nature et du paysage – Inventaire fédéral » tel que délimité dans le Plan et explique que la Municipalité n'a le choix que de maintenir cet article et de reporter le secteur de protection sur les plans, au risque, avec sa suppression, de rendre le PACom illégal. Bien que l'Exécutif soit conscient des inquiétudes et des préoccupations des agriculteurs quant à cet article, elle estime que la voie de recours auprès du Tribunal cantonal permet aux agriculteurs de mettre le service de la DGE face aux incohérences de ses méthodologies de travail

en refusant d'effectuer des visites sur place. De plus, la Municipalité les encourage vivement à utiliser des leviers tels que Prométerre ou de s'approcher de députés pour interpeller le Conseil d'État sur cette problématique qui dépasse les frontières boyardes. Elle passe la parole à M. le Syndic.

M. le Syndic Patrick TURRIAN appuie les propos de Mme la Municipale en affirmant que la Municipalité n'a pas le choix. Il explique que le PACom ainsi amendé ne serait pas accepté et que tout le travail devrait être recommencé. Il rappelle que l'Exécutif a essayé d'œuvrer dans le sens de l'amendement, mais que cela n'a pas fonctionné. Néanmoins, nous évoluons dans une société de droit qui, comme l'a mentionné le Président du Grand Conseil en introduction de séance, compte un troisième pouvoir qu'est la justice. Il encourage les opposants à utiliser la voie de la justice, prévue par la Constitution, mais de ne pas retarder le PACom dont la Commune d'Ollon a besoin. La Municipalité encourage donc le Conseil communal à refuser l'amendement et à accepter le PACom.

Mme la Présidente remercie les membres de l'Exécutif pour ces compléments d'informations et ouvre la discussion.

M. Harald CROPT affirme que la volonté des agriculteurs n'est pas de retarder le PACom, mais simplement de faire remarquer que le domaine agricole se retrouvera un peu coincé. Lorsqu'ils se sont renseignés, ils ont appris que la Commune de Puidoux met actuellement son PACom à l'enquête avec une approche différente. Il demande si toutes les possibilités concernant le domaine agricole ont été étudiées.

Selon M. le Syndic, il ne faut pas mélanger les communes et il faut garder à l'esprit que le PACom de la Commune de Puidoux se trouve encore dans la phase de la mise à l'enquête ce qui signifie qu'il n'a peut-être pas encore été validé par tous les services cantonaux. La Commune d'Ollon a obtenu un retour explicite du Canton : ce dernier ne validera pas le PACom amendé. Il s'agit d'une question globale de stabilisation du droit. La Municipalité est consciente que cette situation n'est pas idéale, que ce que le Canton fait n'est pas illégal par rapport au droit fédéral, mais elle est tenue de respecter ce que le Canton lui dit. Il rappelle que si l'amendement était accepté par le Conseil communal, le PACom serait refusé par le Canton.

Mme Géraldine CAVIN complète en admettant ne pas connaître la situation actuelle dans la Commune de Puidoux. Elle explique que, dans le cas de la Commune d'Ollon, de nombreux échanges ont eu lieu avec le Canton afin de proposer des changements allant dans le sens des discussions avec les agriculteurs. Il a été possible d'adapter légèrement le règlement permettant de distinguer les biotopes et les zones tampons ainsi que d'ajouter la nécessité de visites de site pour régler les conditions d'exploitations. Ces adaptations ont été validées par le Canton. Elle explique que si une proposition similaire à celle de la Commune de Puidoux devait être effectuée, cela impliquerait de refaire un examen complémentaire, une enquête publique complémentaire et de revenir devant le Conseil communal. Elle affirme qu'elle n'a pour le moment aucune garantie que le Canton entrerait en matière pour une telle indication.

Mme Josiane PANCHAUD remercie les interlocuteurs et demande si d'autres interventions sont souhaitées.

M. Harald CROPT demande combien de temps les procédures évoquées par Mme Géraldine CAVIN prendraient. S'agit-il d'années, d'un semestre ?

Mme Géraldine CAVIN répond que, s'il s'agit uniquement de distinguer les périmètres avec deux articles, cela demanderait, dans le cas où aucune opposition n'était formulée par la suite, environ 6 mois. Par contre, si des périmètres et des zones tampons doivent être modifiés, cela peut prendre des années avec le problème que la DGE ne peut pas venir sur place pour effectuer des visites ce qui impliquerait de mandater des spécialistes pour faire des vérifications sur sites. Elle relève néanmoins que l'article, avec la modification qui a pu être mise à l'enquête publique complémentaire, est relativement claire et cherche à protéger les agriculteurs dans le sens où il établit qu'aucune atteinte doit être portée aux biotopes et distingue les biotopes des zones tampons. En ajoutant les visites de terrain, âprement négociées avec la DGE, la prise en compte distincte du biotope et des zones tampons est garantie.

M. Steve BECHOLEY demande quel est le problème avec les zones tampons.

M. Harald CROPT explique que le problème réside dans le fait que ces zones tampons ont été définies « à l'emporte-pièce », sans que cela ne fasse de sens. Il prend pour exemple la zone située à Glutières sur le bord de la route montant à Villars qui a été définie comme zone tampon alors qu'elle se trouve au bord d'une route cantonale. Plutôt que de se pencher sur les plans établis par les services cantonaux, qui sont parfois insensés, ils sont adoptés ainsi. Il comprend que la voie de recours existe, mais craint qu'une fois le PACom accepté, il ne soit plus possible de revenir en arrière. Le but de son amendement était de rendre le Conseil communal attentif à ce problème sans pour autant vouloir freiner le restant du PACom. Il regrette qu'il n'y ait pas de solution.

Mme la Municipale Julia MACHERET rappelle que selon l'article 63 les visites de terrain seront effectuées. Elle explique qu'il n'a pas été possible d'ajouter le terme « agriculteur » dans l'article, mais que la Municipalité est allée au bout des négociations. Une fois que ces zones sont inscrites, il ne revient pas au PACom de déterminer les modalités d'exploitations sur ces zones, mais bien au Canton qui négocie avec les agriculteurs via des conventions.

Constatant que la parole n'est plus demandée, la Présidente soumet l'amendement de M. Harald CROPT qui demande au Conseil communal de refuser l'article 63 du Règlement du PACom, y compris tout le secteur « Protection de la nature et du paysage – Inventaire fédéral » tel qu'il est délimité dans le Plan du PACom. L'amendement est refusé par 17 oui, 22 non et 12 abstentions.

Mme Josiane PANCHAUD s'apprête à soumettre les conclusions du préavis municipal au vote de l'Assemblée, mais M. Patrick TURRIAN lui suggère qu'une discussion générale sur le préavis soit ouverte. Mme la Présidente le remercie pour cette suggestion et ouvre la discussion.

M. Maxime ROTH demande si le surdimensionnement restant peut présenter un risque que le Plan d'affectation soit refusé par le Canton.

M. le Syndic admet que le risque existe, mais qu'il est faible puisque de nombreux échanges avec le Canton ont déjà eu lieu. Effectivement, les services cantonaux n'étaient pas toujours d'accord avec la Municipalité sur certaines zones, notamment

les zones centres. Néanmoins, l'Exécutif est très confiant puisque des zones similaires ont été acceptées pour la Commune de Rougemont. Il explique que ce surdimensionnement est incompressible et que la Municipalité a déjà été très loin.

M. Maxime ROTH le remercie pour ces explications.

Constatant que la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente soumet les conclusions du préavis municipal au vote du Législatif.

Ainsi, au vote électronique, par 38 oui, 3 non et 12 abstentions,

**LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2026/09
- ayant entendu le rapport de la Commission des zones
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## DÉCIDE

1. d'**ADOPTER** les réponses de la Municipalité et de **lever les oppositions** formulées à l'encontre du Plan d'affectation communal et de son règlement, soumis à l'enquête publique du 1er au 30 juin 2024 ;
2. d'**ADOPTER** les réponses de la Municipalité et de **lever les oppositions** formulées à l'encontre des modifications du Plan d'affectation communal et de son règlement, soumis à l'enquête publique complémentaire du 4 février au 5 mars 2026 ;
3. d'**ADOPTER** les plans constituant le **Plan d'affectation communal (PACom)**, et son **règlement (RPACom)**, tels que soumis à l'enquête publique du 1er juin au 30 juin 2024 et les modifications soumises à l'enquête complémentaire du 4 février au 5 mars 2026, ainsi que les modifications, ne portant pas atteinte à des intérêts dignes de protection, apportées au dossier après les enquêtes publiques ;
4. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance saisie ;
5. de **TRANSMETTRE** ce dossier au Département compétent **pour approbation**.

Mme la Présidente remercie l'Assemblée et annonce que M. Pierre-Alain MARTENET ainsi que les deux représentants du bureau GEA peuvent, s'ils le souhaitent, quitter la salle. Elle les remercie pour leur présence et explique à l'Assemblée qu'ils se sont déplacés uniquement pour le préavis n° 2026/09, raison pour laquelle son traitement s'est effectué en début de séance.

### 5. Gestion 2025

Mme Josiane PANCHAUD prie le Président de la Commission de Gestion (ci-après CoGe), de donner lecture de son rapport. Considérant que chaque membre du Conseil communal a pu prendre connaissance de l'intégralité du rapport qui se trouve dans le fascicule des Comptes, M. Michael BOCHATAY lit uniquement l'introduction et les conclusions de son rapport.

Ainsi, en conclusion et à l'unanimité de ses membres, la CoGe recommande d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2025.

Mme la Présidente le remercie pour sa lecture et propose d'enchaîner directement avec les vœux et souhaits de la CoGe ainsi que les réponses de la Municipalité.

M. Michael BOCHATAY procède à la lecture des vœux et souhaits de la CoGe et M. le Syndic aux réponses de la Municipalité.

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD les remercie pour leur lecture et demande si la parole est souhaitée. Constatant que ce n'est pas le cas, elle propose de passer au point de l'ordre du jour suivant.

## 6. Comptes 2025

Mme Josiane PANCHAUD prie le Président de la Commission des finances, M. Julien CORNAMUSAZ, de donner lecture de son rapport. La Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, recommande au Législatif d'adopter les comptes 2025 établis par le Service des finances communales et de donner décharge aux organes responsables de leur établissement.

À l'issue de la lecture de ce rapport, la Présidente remercie le rapporteur et donne la parole au Syndic.

M. Patrick TURRIAN remercie la Commission des finances pour son excellent travail. Il tient à présenter les excuses de la Municipalité ainsi que de la direction et des comptables de VLT SA concernant les erreurs dans les données figurant dans le rapport annuel de VLT SA, relevées par la Commission des finances. M. le Syndic explique qu'il s'agit d'une erreur informatique, mais que le comptable de VLT SA, qui effectue un travail remarquable, donne entière satisfaction à la Municipalité. Il demande d'excuser l'absence du boursier communal, qui ne pouvait malheureusement pas effectuer le trajet pour répondre aux questions des Conseillers. Il prie les membres du Législatif de faire preuve d'indulgence dans le cas où l'Exécutif ne parviendrait pas à répondre à toutes leurs questions.

Mme Josiane PANCHAUD le remercie pour ces informations et propose de passer à l'étude des comptes. Pour ce faire, elle énoncera uniquement les titres des comptes sans les chiffres et invite les Conseillers communaux à intervenir en mentionnant le numéro du compte concerné.

**Compte 430 – TRAVAUX**
**Poste 3115.00 - Achats grosses machines et véhicules**

M. Jean-Philippe SCHÜTZ constate qu'une différence de Fr. 10'000.-- apparaît dans ce compte et demande ce qui la justifie.

M. le Municipal Philippe PASTOR explique qu'il s'agit d'une mésentente entre les employés communaux lors de la commande. Il présente ses excuses et assure qu'ils y prêteront plus attention à l'avenir.

**Compte 560 – SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE**

M. Jean-Philippe SCHÜTZ explique que son fils, élève à l'école d'Ollon, a bénéficié d'un contrôle dentaire à l'école et que le rapport de cette consultation était entièrement positif. Lorsqu'il a ensuite emmené son enfant chez le dentiste, il s'est

avéré qu'il avait en fait trois carries. En discutant autour de lui, il s'est aperçu que les camarades de son fils avaient eu le même genre de problèmes. Il demande alors si les contrôles effectués dans le cadre scolaire en valent réellement leur investissement si ceux-ci ne sont pas concluant et que les parents doivent tout-de-même emmener leurs enfants chez le dentiste par la suite.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND est surpris par ce retour. Malheureusement, la Municipalité n'a aucune emprise sur ces contrôles dentaires qui sont régis par la direction de l'école et par le Canton. Il s'engage à relayer l'information à la direction de l'école et se dit outré d'apprendre ceci.

**Compte 611 – ASSOCIATION DE POLICE (EPOC) - SECURITE**

M. Dominique DIETRICH souhaite simplement rendre les Conseillers attentifs aux frais engendrés par la police ainsi qu'au fait que le montant accordé à l'EPOC n'a pas beaucoup augmenté cette année. Il y a, selon lui, deux pistes d'explication à cette faible augmentation. D'abord, pour la première fois de l'histoire de l'EPOC, les amendes dépassent les Fr. 2'000'000.-- ce qui représente plus de Fr. 5'600.-- par jour en moyenne sur les trois territoires communaux. D'autre part, suite à la réforme de la comptabilité, les réserves comptables ne sont plus permises. Cette année, ce compte affiche Fr. 1'000'000.-- de réserve ce qui l'amène à se demander pourquoi est-ce qu'une police a autant de réserve. Selon lui, cela témoigne du fait que les Communes ont payé davantage que nécessaire ces dernières années. Il invite donc les délégués au Conseil intercommunal de la Police du Chablais Vaudois à se montrer attentifs aux montants versés à l'EPOC.

Arrivée au terme de l'énumération des comptes sans que d'autres interventions soient enregistrées, Mme la Présidente ouvre une discussion générale sur les comptes 2025.

M. Jean-Philippe SCHÜTZ demande si les sols rouges des terrains des Verchy seront rénovés. Il a effectivement constaté que ces terrains se détériorent rapidement et que les résidus se retrouvent dans l'herbe autour ce qu'il imagine ne pas être très écologique.

M. le Syndic explique que la rénovation de ces terrains est prévue avec le préavis du collège d'Ollon et qu'elle est planifiée pendant les vacances scolaires.

Ainsi, par vote électronique et à la majorité évidente (1 abstention),

**LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

- ayant pris connaissance des comptes 2025 présentés par la Municipalité
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- ayant entendu le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**DÉCIDE**

d'**ADOPTER** les comptes 2025 établis par le Service des finances communales et de donner décharge aux organes responsables de leur établissement.

7. **Préavis n° 2026/07 : Nouvelle péréquation intercommunale – Modification de l'article 31 des Statuts de l'Association de communes de la Police du Chablais vaudois du 13 mars 2019**

Mme la Présidente prie le rapporteur de la Commission des finances, M. Dominique DIETRICH, de procéder à la lecture de son rapport. Ladite Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande d'accepter les conclusions du préavis de la Municipalité.

La Présidente remercie le Conseiller pour la rédaction et la lecture de son rapport et ouvre la discussion. Constatant que la parole n'est pas souhaitée, elle soumet les conclusions du préavis au vote de l'Assemblée.

Ainsi, par vote électronique et à la majorité évidente (2 abstentions),

## LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2026/07
- vu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## DÉCIDE

d'**ADOPTER** telle que proposée la modification de l'article 31 des statuts de l'Association Police du Chablais vaudois.

**Préavis n° 2026/08 : Modification des statuts de l'ARASAPE**

Mme Josiane PANCHAUD prie le rapporteur de la Commission technique de donner lecture de son rapport. En l'absence de M. Paul BAVAUD, c'est Mme Bryony JANSEN qui se charge de cette lecture. La Commission technique recommande, à l'unanimité, d'accepter les conclusions du préavis.

Mme la Présidente remercie la Conseillère pour sa lecture. Elle explique que des échanges de courriel entre les différentes communes membres de l'ARASAPE ont relevé que la formulation de l'article 44 des statuts n'était pas idéale. L'ARASAPE a alors décidé de proposer d'amender cet article. Ainsi, l'amendement consiste à modifier la formulation initiale de l'article 44 (« Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat mais au plus tôt le 1er juillet 2026. Ils annulent et remplacent les statuts du 21 août 2019. ») par la formulation suivante : « Les présents statuts entrent en vigueur en même temps que la loi sur les établissements régionaux d'action sociale (LERAS). ».

La Présidente soumet ce premier amendement au vote de l'Assemblée qui l'accepte par vote électronique et à l'unanimité.

Malheureusement, suite à l'amendement de l'ARASAPE, il est apparu au Préfet que la nouvelle formulation de l'article 44 n'était plus alignée avec la conclusion du préavis soumis aux Législatifs. Ainsi, il propose d'amender la conclusion du préavis afin d'éviter toute confusion. L'amendement du Préfet consiste à modifier la conclusion du préavis

comme suit : « d'**ACCEPTER** la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, tels que présentés. ».

La Présidente soumet ce deuxième amendement au vote du Législatif qui l'accepte, par vote électronique et à la majorité évidente (49 oui, 1 non et 3 abstentions).

Mme Josiane PANCHAUD ouvre une discussion générale sur ce préavis municipal. Constatant que la parole n'est pas demandée, elle soumet la conclusion amendée de ce préavis au vote de l'Assemblée.

Ainsi, par vote électronique et à l'unanimité,

## LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2026/08
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## DÉCIDE

d'**ACCEPTER** la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, tels que présentés (conclusion amendée).

### Préavis n° 2026/10 : OLLON – Service des Eaux - Installation d'une nouvelle désinfection de l'eau potable

Mme la Présidente prie le rapporteur de la Commission des finances, M. Jean-François THEUBET, de donner lecture de son rapport. Ladite Commission recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis.

Mme Josiane PANCHAUD prie Mme Céline PINI de donner lecture du rapport de la Commission technique. Mme Céline PINI annonce qu'elle laisse l'honneur à M. Bernard HUBER, pour lequel c'est la dernière séance au sein du Conseil communal, de donner lecture du rapport de la Commission. M. Bernard HUBER procède donc à la lecture du rapport de la Commission technique dont les membres recommandent, à l'unanimité, d'accepter les conclusions du préavis.

La Présidente remercie les trois Conseillers pour la rédaction et la lecture de ces rapports. Elle en profite pour remercier Mme Laurence DERIAZ pour avoir fait rectifier le taux de TVA dans le préavis et ouvre la discussion.

M. Florian DAVEN a appris, en lisant le Boyard, qu'une nouvelle fresque de l'artiste Saype est prévue cet été. Il demande si, au vu du rapport de la Commission technique, il est judicieux d'autoriser cette pratique. Il se pose des questions quant aux conséquences sur le lac.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND répond que cette fresque n'est pas prévue dans la zone S2 et donc pas dans le bassin versant du lac de Bretaye. D'après les analyses effectuées par le Canton, il s'est avéré que le taux d'azote dans le lac avait augmenté depuis que Saype a effectué sa fresque dans la zone S2. Il est néanmoins difficile de

déterminer si ces deux événements sont liés. TVGD SA et l'Office du tourisme ont toutefois été d'accords de déplacer la fresque sur un autre bassin versant n'entrant pas dans la zone S2.

M. Steve BECHOLEY demande si d'autres solutions, comme l'ozonation, le charbon actif, des solutions mixtes, ont été étudiées.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND remercie le Conseiller pour sa question. Il explique que toutes les pistes ont été étudiées. L'ozonation est effectivement étudiée, mais c'est une solution compliquée, notamment puisqu'elle impliquerait d'implémenter une petite usine en haut. Normalement, une désinfection au dioxyde de chlore devrait permettre d'avoir une eau à la perfection. Il admet que ce dossier reste compliqué.

M. le Syndic rappelle que l'eau est potable et qu'elle est de grande qualité. Deux sources permettent de consommer de l'eau de montagne. Malheureusement, un souci d'odeur dans la source du Poutet pose quelques problèmes. Il rappelle que les vaches sont désormais interdites de baignade dans le lac de Bretaye par mesure de précautions. Toutes les mesures possibles sont prises l'une après l'autre. Il relève que moins de problèmes sont apparus cette année, sûrement grâce à une période de froid supérieure aux dernières années qui a pu permettre une meilleure qualité de l'eau. D'autres solutions comme le traitement à l'ozone ou au charbon actif seront étudiées par la suite, si cela devait s'avérer nécessaire. Il rappelle qu'à l'époque où étaient utilisés les puits de la nappe phréatique, le site chimique de Monthey avait proposé d'effectuer un traitement des eaux ce qui avait été refusé autant par la Municipalité que par les services du Canton. La volonté est de maintenir une eau de source pure et, aussi longtemps que possible sans traitement ou d'en effectuer que si c'est vraiment nécessaire. C'est pourquoi les traitements à l'ozone ou au charbon actif ne sont pour le moment pas envisagés. Ceux-ci représentent des investissements gigantesques pour des périodes courtes.

Mme Brynony JANSEN demande si les effets des canons à neige sur le lac et sur la qualité de l'eau ont également été étudiés.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND répond par l'affirmative. Il explique que des analyses de la neige, notamment quant aux potentielles traces de fart de ski, ont été effectuées, mais qu'aucun résidu de ce genre n'a été trouvé dans la neige. Il explique que deux analyses de l'eau (étudiant notamment la présence de pesticides) sont effectuées chaque année dans le cadre du programme NAQUA de la Confédération et permettent d'affirmer qu'il n'y a aucun pesticide dans l'eau de la Commune.

M. Patrick TURRIAN complète en affirmant que les canons à neige ne sont absolument pas un problème. Au contraire, s'il était possible de récupérer l'eau du lac de Bretaye pour faire de la neige artificielle cela permettrait au lac de se réalimenter en eau. Malheureusement, une interdiction de pomper l'eau dans le lac de Bretaye pour faire de la neige artificielle est posée, mais cela aurait pu constituer une autre piste de solution.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND reprend la parole pour affirmer qu'il a effectué une demande auprès de la DGE l'année dernière afin de pouvoir pomper l'eau de ce lac. Cette demande a été catégoriquement refusée.

Mme Bryony JANSEN demande alors d'où vient l'eau utilisée pour les canons à neige.

M. le Syndic explique que l'eau des canons à neige ne vient pas des sources d'eau communales, mais du lac artificiel des Chaux. Ce lac est alimenté par les sources Mayor, situées sur la route du Col de la Croix, ainsi que par du pompage dans la Gryonne. Les sources Mayor sont trop sulfureuses pour être reliées au réseau d'eau potable. L'eau de la Gryonne ne peut être pompée qu'à certaines périodes pour éviter que les poissons qui y sont intégrés ne disparaissent à cause du manque d'eau. Une source sous Champ de Gryonne (située derrière Taveyanne), non potable, vient également alimenter le lac artificiel. Aucun canon à neige de TVGD SA n'est alimenté par les sources de la Commune d'Ollon. Le seul canon à neige alimenté par l'eau du réseau communal est celui servant à enneiger la piste du Palace. Il affirme que le niveau de réserve de l'eau communale est toujours contrôlé avant d'autoriser l'enneigement.

Mme Catherine FLÜTSCH interroge quant à la durée de la garantie. Elle a remarqué que cette garantie était pour le moment fixée à une année, mais que la Municipalité essayait de l'allonger à deux ans et se demande si la situation a évolué.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND affirme que la Municipalité va faire en sorte d'obtenir deux ans de garantie vu que les normes Suisse l'exigent.

Mme Catherine FLÜTSCH le remercie.

M. Steve BECHOLEY remercie la Municipalité pour les précisions apportées. Il retient des explications du Syndic que l'eau est parfaitement potable et que le problème réside uniquement dans le goût et l'odeur et demande pourquoi la Municipalité ne souhaite pas attendre d'observer si les mesures actuellement prises du côté du lac de Bretaye portent leurs fruits avant d'investir dans un autre système de traitement.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND affirme que ce sujet a fait l'objet de nombreuses réflexions au sein de la Municipalité. Il s'avère que le dioxyde de chlore augmente la qualité de l'eau par rapport à la javel qui laisse beaucoup de sous-produits (invisibles et inodores) mais qui ne sont pas particulièrement bons pour la santé. Le dioxyde de chlore est utilisé dans de nombreuses communes, il ne s'agit pas d'un système tout nouveau, il a déjà fait ses preuves. De plus, quand des réparations sont effectuées sur les conduites, les employés constatent la présence de biofilms auxquelles peuvent s'accrocher des bactéries. La preuve en est que certains coins de la Commune n'ont jamais perçu l'odeur ou le goût désagréable que pouvait avoir l'eau. Il admet que si une telle amélioration de la qualité de l'eau n'était pas possible, il ne s'agirait pas de changer.

M. Steve BECHOLEY rebondit en affirmant que des résidus sont aussi perceptibles lors de traitement par le dioxyde de chlore. Sa question découlait justement du fait que tant le traitement par la javel que celui par le dioxyde de chlore laisse des résidus dans l'eau d'où sa réflexion quant au fait d'attendre de pouvoir observer les effets des mesures adoptées vis-à-vis du lac de Bretaye.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND reconnaît que ce traitement peut laisser des résidus, mais affirme que les seuils légaux ne seront pas dépassés. Sur la durée, le dioxyde de chlore présente l'avantage qu'il ne devrait plus y avoir de biofilms dans

les conduites ce qui est très important pour un réseau d'eau aussi complexe que celui de la Commune d'Ollon.

Constatant que la parole n'est plus demandée, la Présidente soumet les conclusions du préavis au vote du Législatif.

Ainsi, par vote électronique et à la majorité évidente (47 oui, 1 non et 5 abstentions),

## LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2026/10
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux proposés pour un montant de **Fr. 1'114'000.--,**
2. d'**AUTORISER** la Municipalité à prélever à la réserve 7100.4510.00, la somme de **Fr. 100'000.--** servant à réduire l'amortissement sur la durée prévue.
3. de lui **ACCORDER** à hauteur du montant net des travaux (subvention déduite), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire, dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté, sous déduction de l'impôt préalable.

### 8. Communications municipales

M. le Syndic annonce que la Municipalité souhaite communiquer sur trois sujets.

- M. le Municipal Gilbert FREYMOND donne lecture de la communication intitulée « BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE – Bilan des ouvertures supplémentaires sollicitées par la motion déposée le 4 mars 2024 par M. le Conseiller communal Harald CROPT ».
- M. le Municipal Philippe PASTOR lit la communication intitulée « Commission municipale de mobilité ».
- M. le Syndic Patrick TURRIAN procède à la lecture de la communication intitulée « Soutien financier aux séniors pour les transports publics ».

Ces trois communications font partie intégrante du présent procès-verbal et sont à retrouver en annexe.

### 9. Interpellation de Mme Catherine FLÜTSCH intitulée « Villars Loisirs & Tourisme SA : mode d'emploi »

Mme la Présidente prie Mme Catherine FLÜTSCH de procéder à la lecture de son interpellation, qui a été signée par six membres du Conseil communal, dont le contenu est reproduit ci-après :

*« Villars Loisirs & Tourisme SA ? Qu'est-ce que c'est ? Comment est-ce que ça fonctionne ? Comment c'est organisé ? Qui en profite ? Et finalement, pourquoi est-ce que ça nous coûte tant, et même trop de l'avis de certains ?*

*Deux fois par an au moins, au moment de la présentation et de l'acceptation du budget et des comptes, Villars Loisirs & Tourisme refait surface devant le Conseil communal, engendrant son lot de questions et parfois même de discussions animées, portant le plus souvent sur les aspects financiers de cette société. Ces questions et discussions montrent que, très souvent, les Conseillers communaux et les Conseillères communales dont le rôle est de voter le budget et les comptes de la Commune, connaissent plutôt mal le fonctionnement et la structure complexe de cette entité que la commune subventionne pourtant massivement par rapport à d'autres et pour laquelle figurent plusieurs postes au budget.*

*Au moment d'entamer une nouvelle législature, avec de nouveaux.elles élu.e.s qui ne connaîtront pas nécessairement mieux le fonctionnement de VLT, ne serait-il pas judicieux d'organiser, en début de législature, une séance d'information et de présentation de Villars Loisirs & Tourisme SA, de manière à ce que tous les membres du législatif boyard puissent, s'ils ou elles le souhaitent, s'informer sur cette société, pour mieux comprendre ce sur quoi ils votent au moment de l'acceptation du budget et comprendre peut-être mieux aussi pourquoi cette société a besoin du soutien de la Commune année après année.*

*J'ai donc l'honneur de demander à la Municipalité d'organiser, en début de législature et à l'attention des conseillers et conseillères communaux et communales qui le souhaitent, une soirée de présentation de Villars Loisirs & Tourisme SA, en présence de membres de son conseil d'administration et de sa direction, qui permettrait aux personnes présentes d'obtenir les explications nécessaires à une meilleure étude et une meilleure compréhension des postes du budget relatifs à Villars Loisirs & Tourisme SA, avant l'acceptation du budget proprement-dit. »*

Mme la Présidente remercie la Conseillère et ouvre la discussion.

Mme la Municipale Caroline GANZ de MEYER affirme que la Municipalité prend bonne note de cette interpellation et qu'elle organisera une présentation de VLT SA pour le Conseil communal, soit lors de la séance du Conseil communal du mois d'octobre, soit lors de celle du mois de décembre, dépendant de l'ordre du jour de ces séances.

Mme Catherine FLÜTSCH demande que cette présentation soit organisée lors de la séance du Conseil communal d'octobre pour permettre aux Conseillers communaux d'assimiler la complexité du dossier avant de voter le budget pour l'année 2027.

Mme la Municipale Caroline GANZ de MEYER donne raison à la Conseillère, mais rappelle que la séance du mois d'octobre risque d'être chargée au vu de la mise en place des commissions. Elle propose d'envisager d'avancer le début de la séance à 19H.30 pour permettre cette présentation.

M. Roberto VALTERIO rappelle que les commissions pour la prochaine législature seront mises en place le 17 juin et ne figureront donc pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du mois d'octobre.

M. le Syndic Patrick TURRIAN remercie M. Roberto VALTERIO pour le rappel de cette information. Il propose que le Président et le Directeur de VLT SA participent à une pré-séance du Conseil communal qui débuterait à 19H.00 afin que les Conseillers qui ne seraient pas intéressés par cette présentation ne soient pas obligés d'y assister. Dans la mesure du possible, cette présentation sera organisée en octobre, sinon en décembre.

Constatant que la parole n'est plus demandée, la Présidente propose de poursuivre la séance.

## 10. Postulat de M. Grégory MÉAN intitulé « Installation de caméras afin de renforcer la sécurité dans la commune d'Ollon »

Mme la Présidente prie M. Grégory MÉAN de donner lecture de son postulat, dont le contenu est reproduit ci-après :

*« **Préambule***

*La sécurité et le sentiment de sécurité de la population constituent des missions essentielles des collectivités publiques. Dans notre commune, plusieurs lieux stratégiques et fortement fréquentés notamment les gares, certaines zones de la rue Centrale, les espaces publics, parkings, arrêts de transports publics ou secteurs sensibles connaissent régulièrement des incivilités, déprédations, nuisances nocturnes ou actes de petite délinquance.*

*Dans le même temps, les statistiques cantonales démontrent une hausse préoccupante de la criminalité dans le canton de Vaud. Le bilan 2024 présenté par les autorités vaudoises fait état d'une augmentation globale des infractions de 16,7% par rapport à 2023, avec 72'762 infractions recensées. Les infractions au Code pénal ont augmenté de 19,3%, la criminalité numérique de 39,6%, les cambriolages de 8,8% (en 2025) tandis que les infractions liées au trafic de stupéfiants ont progressé de 24,6%.*

*Les autorités cantonales elles-mêmes reconnaissent une augmentation du sentiment d'insécurité et ont annoncé un renforcement de la présence policière dans plusieurs secteurs du canton.*

*Dans ce contexte, de nombreuses communes suisses ont progressivement développé des dispositifs de vidéosurveillance ciblés afin de :*

- *prévenir les actes de vandalisme et les violences ;*
- *améliorer la sécurité dans les lieux sensibles ;*
- *soutenir le travail des forces de l'ordre ;*
- *faciliter l'identification des auteurs d'infractions ;*
- *renforcer le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs.*

*La vidéosurveillance ne doit évidemment pas remplacer la présence humaine ni le travail de proximité des polices, mais peut constituer un outil complémentaire moderne et proportionné lorsqu'elle est utilisée dans un cadre légal clair et strictement encadré.*

*Considérant :*

- *l'augmentation de la criminalité dans le canton de Vaud selon les statistiques officielles ;*
- *les problématiques de nuisances, déprédations et incivilités observées dans certains secteurs de la Commune ;*
- *la nécessité de renforcer la prévention et la sécurité dans les lieux sensibles ;*
- *l'importance de soutenir le travail des forces de l'ordre et de protéger les infrastructures publiques ;*
- *que plusieurs communes suisses utilisent déjà la vidéosurveillance de manière ciblée et réglementée ;*
- *que les technologies actuelles permettent un encadrement respectueux de la protection des données et de la sphère privée ;*

***Nous demandons à la Municipalité :***

1. *D'étudier l'opportunité d'installer un système de vidéosurveillance dans les secteurs sensibles de la Commune, notamment :*
    - *les gares ;*
    - *la rue Centrale ;*
    - *certains parkings publics ;*
    - *les espaces publics particulièrement exposés aux incivilités ou actes de vandalisme ;*
    - *d'autres lieux identifiés en collaboration avec les forces de l'ordre.*
2. *D'évaluer :*
    - *les coûts d'installation et d'exploitation ;*
    - *les contraintes légales et réglementaires ;*
    - *les modalités de conservation et d'accès aux images ;*
    - *les impacts en matière de protection des données ;*
    - *les bénéfices potentiels en matière de prévention et d'élucidation des infractions.*
3. *De présenter au Conseil communal un rapport accompagné, le cas échéant, de propositions concrètes de mise en œuvre.*

*Par ce postulat et au vu de ce qui précède, les soussignés demandent à la Municipalité d'étudier sérieusement la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance ciblé et proportionné afin de renforcer la sécurité et la qualité de vie au sein de la Commune d'Ollon. »*

Mme Josiane PANCHAUD ouvre la discussion sur ce postulat.

M. Thibaud THEUBET propose que, afin d'identifier les lieux exposés aux incivilités, la police ainsi que la population soient consultées. Il lui semble effectivement qu'un sondage auprès de la population afin de déterminer où elle se sent en insécurité dans la Commune permettrait d'en faire une démarche plus démocratique et faciliterait certainement l'acceptation d'un système de vidéosurveillance dans la Commune.

Mme Sylvie PROGIN relève que le postulat repose sur un constat établi à l'échelle cantonale d'augmentation de la criminalité en 2023 et en 2024. Cependant, la Commune d'Ollon est difficilement comparable à Lausanne ou à Vevey et la réalité y est complètement différente. À Ollon, les infractions ont, à l'inverse, diminué de 10% entre 2024 et 2025. Concernant les stupéfiants, souvent invoqués pour justifier l'installation de système de vidéosurveillance, une seule contravention a été

enregistrée en 2025 alors qu'une vingtaine par année étaient enregistrées avant 2020. Les atteintes au patrimoine ont diminué de 15% et les vols et les violations de domicile d'environ 25%. Selon elle, il n'y a donc pas de problème aigu à régler et la question à poser est de savoir ce qu'on veut surveiller et surtout pourquoi. Selon la loi, l'installation de caméra ne peut être effectuée que s'il existe un problème concret et uniquement si aucune solution moins intrusive n'est possible. Dans le cas contraire, les principes de nécessité et de proportionnalité sont violés. Elle explique que le Tribunal fédéral considère que toute vidéosurveillance est une atteinte à la vie privée, même sans enregistrement, même sans observation active. La simple présence de caméras change le rapport que les citoyens entretiennent avec l'espace public, car l'ensemble de la population est surveillé, y compris les personnes n'ayant aucun lien avec les infractions visées. Si pour certains la présence d'une caméra est rassurante, elle peut tout à fait avoir l'effet inverse. Selon la Conseillère, l'installation d'une caméra peut donner le sentiment que le lieu en question n'est pas sûr, ce qui lui semble être un message ambigu dans une station touristique familiale comme Villars. Elle rappelle que ces dispositifs sont loin d'être des solutions miracles puisque, comme les radars, ils déplacent les problèmes, sans réellement les résoudre. Les comportements s'adaptent et les nuisances se déplacent. Selon elle, surveiller une déchetterie est compréhensible, mais filmer une rue entière dans laquelle passent plusieurs personnes quotidiennement sans reproche est d'une toute autre nature. Elle invite ainsi les Conseillers communaux à refuser la transmission de ce postulat à la Municipalité.

M. le Syndic Patrick TURRIAN admet que la Municipalité n'a pas encore énormément débattu au sujet de ce postulat. Néanmoins, l'Exécutif estime que, comme il s'agit simplement d'effectuer une étude, il vaut la peine de se poser des questions. Cela ne signifie pas que des caméras seront installées, mais simplement qu'une étude sera menée dans le sens proposé par les Conseillers MÉAN et THEUBET. Il comprend que cela puisse paraître étrange au vu des informations données par la Conseillère PROGIN qui peuvent donner l'impression qu'Ollon est une Commune paisible. Il regrette que ça ne soit pas forcément le cas. La Municipalité a été effarée lorsqu'elle a obtenu le retour de la gendarmerie témoignant de certains actes réalisés sur la Commune d'Ollon. Selon lui, considérer que les incivilités se résument aux stupéfiants revient à se voiler la face. Il se réjouit qu'il fasse bon vivre à Ollon, mais admet qu'il y a des insécurités. Il témoigne de dizaines de cambriolages menés dans son quartier l'année dernière par une bande originaire de l'autre côté de la frontière. Il comprend néanmoins que tous les citoyens ne soient pas spectateurs de ce genre de problème. L'Exécutif estime que le fait de ne pas entrer en matière concernant ce postulat, revient à se voiler la face. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de poser des caméras, mais simplement de se poser des questions. La Municipalité est prête à travailler sur ce postulat.

Mme Sylvie PROGIN admet que des cambriolages surviennent, mais estime que l'installation de caméras sur la voie publique ne répond pas à ce genre de problème.

M. le Syndic donne raison à la Conseillère PROGIN, mais complète en disant que son propos visait à illustrer le fait que certains citoyens puissent avoir des craintes. Il explique avoir eu l'occasion de visiter le Haut-Plateau, et notamment Crans Montana, avec le service de la sécurité et de la police il y a une dizaine d'année. Ils ont un système de vidéosurveillance qui permet de visionner tous les points sensibles et ont pu observer une diminution de tous les problèmes. Il prend l'exemple concret d'un

accident mortel accompagné d'un délit de fuite pour lequel le système de vidéosurveillance a permis de retrouver la personne en tort. Il admet que cela ne résoudra sans doute pas tous les cas d'incivilité, mais estime qu'il est nécessaire de se poser des questions.

M. Michael BOCHATAY a constaté qu'en une année six ou sept commerces ont été cambriolés, dont le sien. Il estime donc nécessaire que ces questions soient étudiées. Il ajoute que les caméras sont devenues la norme et prend pour preuve que des caméras soient installées dans la salle du Grand Conseil. Pour lui, cette mesure peut aider certaines personnes, dont le corps policier. Il encourage le Législatif à voter en faveur de ce postulat.

Constatant que la parole n'est plus demandée, la Présidente soumet le postulat au vote de l'Assemblée qui l'accepte, par vote électronique, par 36 oui, 14 non et 3 abstentions.

## 11. Propositions individuelles

M. Julien CORNAMUSAZ demande ce qu'il en est de la fête des écoles. En effet, les citoyens ont appris que la fête des écoles sera, pour la première fois depuis longtemps, séparée entre les écoles (les écoles se réunissaient jusqu'ici à l'occasion de cette fête). De plus, elle se terminera à 18H.00 ce qui signifie qu'il n'y aura pas de festivités, de bars, de stands de nourriture ni de boom pour les adolescents. En en discutant avec ses filles et en consultant leurs agendas, il n'a pas trouvé d'explications quant à ce changement qu'il trouve désolant.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND explique qu'il s'agit d'une décision de la direction des écoles au vu du manque de ressources. Cette fête prenait beaucoup d'ampleur et quelques dérives ont été difficiles à gérer. La Municipalité ne peut pas aller à l'encontre de cette décision puisque ce sont les écoles qui se chargent de l'organisation.

M. Julien CORNAMUSAZ remercie le Municipal pour sa réponse, mais demande que l'Exécutif fasse part à la direction des écoles du mécontentement des parents des élèves. Il regrette et ne comprend pas cette décision.

M. Patrick TURRIAN explique que, lors d'un entretien avec le directeur des écoles, ce dernier a fait part de sa déception et de ses craintes quant au maintien d'une fête de cette ampleur. Le souhait a été formulé que d'autres personnes se chargent de l'organisation. Le conseil d'établissement reprendra peut-être l'organisation de cette fête. Il rappelle que les personnes signant le POCAMA prennent la responsabilité de ce qui se passe lors de ces événements. Malheureusement, de plus en plus de responsabilités devaient être prises dans ce cadre et les organisateurs n'étaient pas prêts à le faire. Il conçoit tout à fait que cela puisse être une lourde responsabilité et se rappelle qu'à l'époque où il était élève dans la Commune d'Ollon, chaque village organisait sa propre fête, que celle-ci se terminait à des horaires raisonnables et qu'il en était très heureux. Il comprend que la direction des écoles et le corps enseignant ne souhaitent pas continuer à prendre des responsabilités et préfèrent repenser le concept. Selon lui, inclure le conseil d'établissement à l'organisation est une bonne idée pour donner lieu à une nouvelle manière de concevoir la fête des écoles. Il se

réjouit de la nomination des commissions permanentes du Conseil communal qui désignera des membres pour ce conseil d'établissement et permettra aux fêtes des écoles de retrouver de leur éclat.

Mme Laurence DERIAZ, pour sa dernière séance de Conseil communal, demande à la Municipalité de sécuriser le passage piéton situé au centre d'Ollon. Elle rappelle qu'au carrefour du Lombard, le décès d'un enfant avait été nécessaire pour que le Canton fasse un projet de rond-point. Elle explique avoir assisté au passage piéton du centre d'Ollon à la scène suivante : un petit enfant s'arrête au passage piéton et une voiture passe à toute vitesse alors que la visibilité est restreinte. Le véhicule ne s'est pas arrêté pour laisser passer l'enfant. Heureusement, l'enfant était accompagné et aucun drame n'a eu lieu, mais cette scène témoigne, selon elle, de l'urgence à mettre un frein à cette circulation croissante et dangereuse à cet endroit. Les voitures arrivent trop rapidement sur ce tronçon qui ne permet pas une visibilité adaptée à la vitesse autorisée (50km/h). Elle demande s'il est possible d'installer des feux de circulation ou un ralentissement de vitesse afin que la sécurité de la population soit assurée dans ce passage très fréquenté reliant les commerces du village.

M. le Syndic remercie la Conseillère et explique qu'il s'agit d'un problème occupant la Municipalité. Il est attendu que les TPC procède au changement de leurs cars pour que la vitesse autorisée dans cette zone soit réduite à 30km/h ou 20km/h. Néanmoins, il assure que la sécurisation de ce secteur sera étudiée avant le passage à cette réduction de vitesse.

M. Bernard HUBER revient sur une des communications municipales dont la lecture a été donnée plus tôt dans la séance et se référant à un vœu de la CoGe 2021. Ce vœu portait sur le fait qu'un état des lieux de la situation économique des vignes communales et un positionnement pour l'avenir soient effectués à la fin de la législature. Selon lui, ce vœu aurait ainsi dû faire l'objet d'une communication municipale lors de la présente séance.

M. Patrick TURRIAN admet que cela aurait dû être le cas. Malheureusement, Mme la Municipale Sally-Ann JUFER est toujours en arrêt maladie et l'Exécutif a omis d'informer le Conseil. Il explique que la volonté de la Municipalité est de continuer à exploiter les vignes communales, même s'il y a un déficit puisque ces vignes donnent du travail à des boyards et des vignerons. L'Exécutif reconnaît que le rôle d'une commune viticole est de continuer à exploiter sa vigne. Actuellement, les résultats financiers ne sont pas extraordinaires, mais il y a encore la volonté d'exploiter. La Municipalité a décidé, pour aider les vignerons qui connaissent des périodes difficiles, de continuer à avoir comme vin officiel de la Commune le vin rouge, mais que le vin blanc officiel ne sera plus d'office du « Caviste ». Un tournus sera instauré entre les vignerons pour que chaque année le vin officiel de la Commune soit différent. Il explique que cela n'améliorera pas les comptes relatifs aux vignes communales, mais la volonté de la Commune est toujours de soutenir les vignerons. Il ajoute que ces vignes communales ne sont que de 7'000m$^2$ et que, bien que ce ne soit pas les meilleures vignes, il s'agit d'une question éthique pour une commune viticole de soutenir cette parcelle.

M. Florian DAVEN souhaite, au nom du groupe Socialiste, remercier la Municipale Diane MORATTEL pour le travail effectué autant au Conseil communal qu'à la Municipalité ainsi que Mme Josiane PANCHAUD pour ses 20 années au Conseil

communal dont deux à la Présidence du Législatif. Il prie l'Assemblée de les applaudir. Mme la Municipale Julia MACHERET leur remet un bouquet de fleurs.

M. le Syndic Patrick TURRIAN annonce que la Législature touche à sa fin. Il félicite la Présidente pour la tenue des séances de cette année et plus particulièrement pour la séance organisée extra-muros, dans une ambiance tendue et un ordre du jour chargé. Il remercie les Conseillers municipaux, avec une pensée particulière pour Mme la Municipale Sally-Ann JUFER, pour les années passées ensemble marquées par des débats fructueux et la collégialité. Il garde à l'esprit que des accords ont été trouvés et que les discussions ont été menées pour le bien de la Commune. Au nom de la Municipalité, il remercie les Conseillères et Conseillers communaux. Il se réjouit d'évoluer dans une Commune dans laquelle le respect imprègne les débats et les discussions et attribue cela aux membres du Législatif. Il a pu constater dans d'autres communes que les débats n'étaient pas aussi bien menés que dans la Commune d'Ollon dans laquelle il s'agit toujours d'avancer ensemble, même en cas de désaccord, pour le bien-être des citoyens. Il invite les Conseillers municipaux à se joindre à lui pour applaudir le Législatif. Il souhaite de belles années à ceux qui prennent une retraite politique et leur rappelle qu'ils seront toujours les bienvenus pour écouter les débats dans l'espace réservé au public. Il espère que les séances du Législatif pourront bientôt à nouveau avoir lieu dans la Salle du Conseil communal. Il se réjouit de revoir tous les Conseillers communaux qui entament une nouvelle législature lors de l'installation des autorités. Pour terminer, il tient à souhaiter un joyeux anniversaire à un Conseiller communal discret et calme, M. Philippe RUCHET.

Mme la Présidente remercie l'Assemblée pour les échanges ainsi que la Secrétaire pour sa collaboration, en particulier pour cette séance qui promettait d'être mouvementée et qui a finalement pu être menée de manière sereine. Elle remercie également le technicien de la salle, M. WIDMER, qui a aussi contribué à la bonne tenue de cette séance. Elle comprend que les Conseillers communaux aient envie de profiter de l'apéro de fin de Législature, mais les prie de rester attentifs pour quelques instants, le temps de son discours. Elle s'exprime en ces mots :

*« C'est l'année de mes 70 ans, déjà révolus, et ma 20ème et dernière année au Conseil Communal.*

*Autant dire que j'ai étudié 20 comptes, 20 budgets, 292 Préavis, (si, si, je les ai comptés), ainsi que quelques Motions, Postulats et Interpellations. J'ai été Présidente de la commission de gestion, siégé à celle des finances et au Conseil d'Etablissement, ainsi qu'une première présidence du Conseil en 2013-2014. Durant toute cette période, une belle évolution dans toute la commune, avec des faits marquants (Perrosalle, bains à Villars, Ripaz, Moutonnerie, et j'en passe)*

*Il y a 20 ans, j'ai été tirée par la manche pour me présenter comme candidate au conseil communal par notre ancien syndic, Jean-Luc Chollet, et contente d'être élue et réélue.*

*Puis, il y a 5 ans, j'ai moi-même tiré par la manche notre actuelle Municipale, Julia Macheret et je reste admirative de son magnifique parcours.*

*20 ans, c'est aussi l'âge de l'Unité d'accueil pour écoliers Le Trait d'Union et je suis fière d'avoir amené 2 structures d'accueil à Ollon, une parascolaire, soit l'UAPE Le Trait d'Union et, plus récemment, une préscolaire, la Crèche La Courte Echelle.*

*Cet investissement important m'a appris que pour un projet de cette envergure, il fallait non seulement être très tenace, mais aussi s'entourer des bonnes personnes : 2 éducatrices, dont Francine Bohren, alors directrice des Lapins Bleus ont fait partie du projet initial, il y a aussi eu le précieux coup de pouce de la Municipale Christine Wulf, ainsi que celui du comité vaudois de l'Entraide familiale.*

*Je profite encore de remercier également l'ensemble de nos Autorités Boyardes, car sans elles, rien n'aurait été possible.*

*Pour terminer je souhaite le meilleur à ceux qui continuent, à ceux qui arrêtent et à ceux qui vont débuter une nouvelle aventure.*

*Bon, assez batoillé, allons trinquer et déguster ! »*

La séance est ainsi levée à 22H.38.

| La Présidente | | La Secrétaire |
|---|---|---|
| J. Panchaud | | M. Despont |

# Amendement

DÉPOSÉ PAR : HARALD CROPT

OBJET CONCERNÉ PAR L'AMENDEMENT
PACOM – ARTICLE 63 DU PACOM

DÉVELOPPEMENT DE L'AMENDEMENT

**Contexte**

Plusieurs agriculteurs ont déposé une opposition en lien avec le « **Secteur protection de la nature et du paysage, Inventaire fédéral** », soit l'article 63 du Règlement du PACom.

Ce secteur, qui figure de manière **uniforme** sur le plan, regroupe 3 types de zones :

- le biotope, soit la PPS (prairies et pâturages secs) que l'on veut protéger
- la zone tampon trophique
- la zone tampon biologique

Le **biotope**, qui figure à l'inventaire fédéral, fait l'objet de conventions entre l'Etat de Vaud et l'agriculteur, conventions qui définissent les mesures de protection à prendre, les restrictions d'exploitation et les contreprestations (paiements directs).

La **zone tampon trophique** – lorsqu'elle est déjà définie – vise à limiter les apports de nutriments (engrais, phytos, ...) ; elle fait aussi l'objet de conventions d'exploitation qui définissent les restrictions liées à la gestion agricole et les contreprestations (paiements directs).

La **zone tampon biologique** vise à protéger des dérangements certaines espèces animales (espace vital...) et végétales. Selon l'administration, elle fait à ce jour l'objet d'une restriction d'inconstructibilité mais n'implique pas spécifiquement de gestion extensive.

Elle apparait pour la première fois dans le PACom ; c'est donc le PACom qui, pour la première fois, en fixe la taille et le périmètre.

**La crainte des agriculteurs**

Dans la mesure où les restrictions d'exploitation ne sont définies dans aucune loi, aucun règlement, il existe un risque tangible, qu'une fois ces zones tampon délimitées, l'autorité administrative impose de nouvelles restrictions d'exploitation sur ces zones par le biais de conventions que les exploitants ne pourront guère refuser sous peine d'avoir les restrictions sans les contributions agricoles concernées.

**Problème - Manière de délimiter le périmètre de la zone tampon**

**L'administration fédérale recommande logiquement aux cantons de *« tenir compte de manière appropriée de la situation concrète des unités d'exploitation concernées lors de la fixation précise des limites* »**

Ces zones tampon (biologiques) ne doivent être ni plus vastes ni plus restrictives que ce qui est nécessaire à la protection du biotope. Une pesée des intérêts dans chaque cas tant des besoins de protection de la nature que de ceux des exploitants agricoles doivent être réalisées. Or, tel n'a pas été le cas :

- les agriculteurs n'ont aucune connaissance d'une étude sérieuse réalisée par l'autorité administrative cantonale pour la Commune d'Ollon ;

- les agriculteurs n'ont jamais été consultés en amont ;

- au lieu de se fonder sur les circonstances écologiques de chaque cas, l'autorité administrative cantonale s'est parfois basée sur le parcellaire ;

- des erreurs de planification, tel l'empiètement d'une surface PPS sur des bâtiments, n'ont pas été corrigées ;

**Conclusion**

Bien qu'ils ne soient pas opposés au PACOM en tant que tel, les agriculteurs se voient contraints de demander que l'article 63 du Règlement du PACom et le « Secteur protection de la nature et du paysage – Inventaire fédéral » qui figure dans le Plan du PACom soient refusés et renvoyés à l'autorité cantonale pour nouvelle délimitation conforme aux prescriptions de l'administration fédérale (OFEV).

COMMUNE D'OLLON

CONSEIL COMMUNAL



AMENDEMENT

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement suivant : Je demande au Conseil de refuser l'article 63 du Règlement du PACom, y compris tout le « Secteur protection de la nature et du paysage – Inventaire fédéral » tel qu'il est délimité dans le Plan du PACom.

DATE DU DÉPÔT :

SIGNATURE :

COMMUNE D'OLLON

Ollon, le 1er juin 2026 / PA

LA MUNICIPALITE

# COMMUNICATION MUNICIPALE

## BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE
## Bilan des ouvertures supplémentaires sollicitées par la motion déposée le 4 mars 2024 par M. le Conseiller communal Harald CROPT

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

À l'approche de la fin de l'année scolaire, la Municipalité souhaite vous informer du bilan du test d'ouverture communale de la bibliothèque scolaire.

Il ressort en premier lieu que l'analyse de la fréquentation confirme les constats déjà observés lors du bilan intermédiaire réalisé à Noël.

En effet, l'ouverture matinale, de 08h00 à 08h30, du mardi au vendredi, destinée aux élèves de 3H à 8H, a trouvé son public et s'est progressivement installée dans les habitudes des élèves concernés. En moyenne, entre 25 et 30 élèves par semaine fréquentent régulièrement ce créneau pour emprunter ou restituer des ouvrages.

En revanche, celles du mardi après les cours et du mercredi après-midi ne rencontrent pratiquement aucune fréquentation puisque, depuis le début de l'année scolaire, seuls 17 passages ont été enregistrés, correspondant en réalité à quatre élèves seulement.

Au vu de ces résultats et après échange avec les personnes concernées, il apparaît que le maintien de l'ouverture matinale répond à un besoin réel et est apprécié des élèves, tandis que les celles de l'après-midi ne se justifient pas vu leur très faible utilisation.

Par conséquent et en concertation avec M. Marc-Anthony ANNER, Directeur des écoles, seule la possibilité de se rendre entre 08h00 et 08h30 à la bibliothèque sera maintenue à partir de la rentrée scolaire prochaine.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité

COMMUNE D'OLLON

Ollon, le 19 mai 2026 / PA/IJ

LA MUNICIPALITE

# COMMUNICATION MUNICIPALE

## Commission municipale de mobilité

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Municipalité informe le Conseil communal que la Commission de mobilité, mise sur pied à la suite de différentes problématiques liées aux transports scolaires et publics, ainsi qu'au stationnement durant la haute saison, s'est réunie à plusieurs reprises en 2025. En revanche, aucune séance n'a à ce jour eu lieu en 2026.

Afin de relancer ses travaux dans le cadre de la nouvelle législature 2026-2031, l'Exécutif invite les cinq partis politiques de bien vouloir désigner en leur sein un membre appelé à siéger au sein de cette commission.

Le Collège municipal se chargera ensuite de désigner quatre citoyens issus de la société civile, tandis que deux membres de l'Exécutif viendront compléter cette commission.

Enfin, cette dernière sera convoquée dans le courant du troisième trimestre 2026, soit après l'assermentation des Autorités.

En remerciant d'ores et déjà les partis politiques de leur précieuse collaboration, nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité

COMMUNE D'OLLON

Ollon, le 1er juin 2026 / pa

LA MUNICIPALITE

# COMMUNICATION MUNICIPALE

## Soutien financier aux séniors pour les transports publics

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Lors de votre séance du 12 décembre dernier, un amendement déposé par Monsieur le Conseiller Léonard FARINE proposait l'inscription au budget 2026 d'un montant de Fr. 10'000.-- visant à permettre aux séniors de se déplacer gratuitement avec les transports publics à Villars. Cette proposition, bien que portée par une intention louable, n'avait pas été retenue par la majorité de votre Conseil.

Cela étant, la Municipalité, consciente des enjeux que représente la mobilité pour les personnes âgées, en particulier celles disposant de revenus modestes, s'était engagée lors de ce Conseil à mener une réflexion sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la Municipalité a pris connaissance du rapport transmis à M. le Mpl Philippe PASTOR, en charge de ce dossier, par M. Yves RAPIN, responsable de l'unité distribution auprès des Transports publics du Chablais.

Ce rapport met en évidence plusieurs éléments importants. Tout d'abord, la configuration territoriale de la Commune d'Ollon, composée de nombreux villages répartis entre la plaine et la montagne, implique une couverture pouvant aller jusqu'à six zones Mobilis. Cette réalité rend les abonnements de transports publics particulièrement onéreux, notamment pour les séniors.

Ensuite, une part significative de ces derniers réside dans des villages d'altitude où l'offre de transports est plus limitée, alors même que les coûts d'abonnement sont élevés. Le maintien de leur mobilité constitue dès lors un enjeu essentiel, tant en matière d'autonomie et de santé publique que de cohésion sociale et de lutte contre l'isolement.

À titre informatif, un abonnement annuel sénior couvrant six zones Mobilis représente un coût de plus de plus de Fr. 1'600.--, somme difficilement compatible avec une rente AVS standard. Une prise en charge complète par la Commune n'apparaît ni réaliste ni soutenable financièrement.

Parallèlement, le Centre social régional a communiqué les chiffres relatifs aux personnes de plus de 65 ans bénéficiant de prestations complémentaires (ci-après : PC) sur le territoire communal. Au 31.12.2025, elles étaient au nombre de 95 (sur un total de 1'585 (829 F et 756 H)) réparties entre Ollon, Villars-sur-Ollon, Chesières, Arveyes, Panex et St-Triphon.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments la Municipalité a émis le souhait de mettre en place, dès 2027, une aide ciblée à la mobilité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus qui sont au bénéfice de PC.

./.

Concrètement, cette subvention serait accordée sur requête des personnes concernées et présentation d'une attestation confirmant le bénéfice des prestations sociales précitées.

Dans les faits, l'idée qui émerge des discussions municipales est d'offrir une carte prépayée des CFF. Cette carte est destinée à payer des prestations de transports publics en Suisse sans avoir recours à de l'argent liquide ou à une carte bancaire.

Elle fonctionne sur le principe d'un crédit que la Commune chargerait à l'avance et qui est ensuite débité au fur et à mesure des achats. Rechargeable et réutilisable, elle peut être utilisée aux guichets, aux distributeurs de billets, ainsi que sur les sites internet et applications des transports publics, et parfois dans certains points de vente liés aux CFF.

Elle s'adresse notamment aux personnes ne disposant pas de carte bancaire, aux jeunes voyageurs ou à celles et ceux qui souhaitent un moyen de paiement simple et anonyme.

Le montant disponible constitue la seule limite de dépense, aucun crédit n'étant accordé, et le solde doit être suffisant pour effectuer un achat. En résumé, il s'agit d'une solution pratique et flexible, comparable à une carte cadeau, pour régler ses déplacements en transports publics.

La Municipalité ne manquera alors pas d'inscrire une somme à cet effet au budget 2027.

Par cette mesure ciblée, la Municipalité entend apporter une réponse pragmatique, socialement équitable et financièrement responsable aux enjeux de mobilité des séniors les plus modestes de toute notre Commune.

Enfin, à titre tout à fait informatif, l'Exécutif estime intéressant de porter à votre connaissance que, dans le cadre des renseignements obtenus au cours de l'étude de cet objet, en lien avec les subsides reçus par l'Office vaudois de l'assurance maladie, tous âges confondus, ce ne sont pas moins de 1866 citoyens qui en bénéficient, soit 22 % de la population boyarde (36 % de celle du village d'Ollon, 13 % pour Villars-Chesières-Arveyes).

La proportion élevée de bénéficiaires de subsides à l'assurance-maladie constitue un indicateur significatif de la pression financière croissante qui s'exerce sur une part importante de la population communale. Elle reflète un affaiblissement progressif du pouvoir d'achat et les difficultés rencontrées par de nombreux ménages pour faire face à des charges incompressibles, dans un contexte marqué par la hausse continue du coût de la vie, notamment des primes d'assurance-maladie, du logement et de l'énergie.

Ce contexte, qui touche désormais bien au-delà des catégories traditionnellement considérées comme vulnérables, appelle une attention particulière des autorités communales afin d'intégrer ces réalités socio-économiques dans leurs réflexions et décisions, dans le but de préserver la cohésion sociale et l'accessibilité aux prestations essentielles.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité